

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'électricité rue Lamartine, rue du Petit Paris, rue Victor Hugo et rue Molière,

Arrête

Article 1 : L'entreprise WETP procédera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux d'électricité rue Lamartine, rue du Petit Paris, rue Victor Hugo et rue Molière, du 1^{er} juillet au 29 août 2025.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera organisée comme suit :

- Rue Lamartine, rue du Petit Paris tronçon rue Victor Hugo-rue Molière, rue Victor Hugo tronçon rue Verlaine-rue de la Montagne : la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Rue Molière : la circulation sera barrée de 8h00 à 16h30.

Article 3 : L'entreprise WETP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 30 juin 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.